



## Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> avril 2008  
Français  
Original: anglais

---

### Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

#### Compte rendu analytique de la 1<sup>re</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 28 février, à 10 heures

*Président par intérim* : M. Ban Ki-moon (Secrétaire général)

*Président* : M. Natalegawa ..... (Indonésie)

### Sommaire

Ouverture de la session par le Secrétaire général

Adoption de l'ordre du jour

Élection du Bureau

Organisation des travaux

Autres questions

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.



*La séance est ouverte à 10 h 30.*

### **Ouverture de la session par le Secrétaire général**

1. **Le Président par intérim** se félicite de pouvoir prendre la parole devant le Comité spécial lors de l'ouverture de sa nouvelle session, en ce début d'année 2008. Il ajoute que, ces 60 dernières années, le processus de décolonisation a transformé la composition des Nations Unies. Dans le monde entier, plusieurs centaines de millions de personnes ont exercé leur droit à l'autodétermination et bénéficié de l'accession à l'indépendance de leurs pays respectifs. Le fait que les Nations Unies aient facilité ce processus est l'une des fiertés de l'ONU, depuis sa fondation. Mais, en fait, ce processus est toujours en cours. En effet, l'avenir de 16 territoires non autonomes est toujours inscrit à l'ordre du jour des Nations Unies. Les idéaux définis dans le cadre de la Déclaration de l'Assemblée générale sur la décolonisation ne se seront pas concrétisés tant que le statut des territoires en question n'aura pas été réglé. C'est la raison pour laquelle – alors que la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme arrive à terme – les membres du Comité spécial doivent continuer à œuvrer dans le sens de la décolonisation des territoires concernés.

2. Vers la fin de l'année 2007, le territoire des îles Tokélaou, situé dans le Pacifique, a organisé un référendum sur la question de l'autonomie de ces îles, dans le cadre d'une libre association avec la Nouvelle-Zélande – qui, à ce jour, reste la puissance administrante de ce territoire. Bien que cette consultation n'ait pas abouti à la majorité des deux tiers requise en faveur d'un changement de statut du territoire, le fait que la population des Tokélaou ait pu s'exprimer en toute liberté quant à l'avenir de ces îles a constitué un progrès important. Ce référendum a illustré l'esprit constructif dans lequel le Gouvernement néo-zélandais et la population des Tokélaou ont abordé cette question. Le Président par intérim ajoute qu'il a bon espoir de voir les deux parties poursuivre ce dialogue constructif au sujet de l'avenir.

3. Les Tokélaou illustrent parfaitement les résultats que l'on peut obtenir grâce à la volonté politique et à une étroite coopération. Le Président par intérim espère que cela constituera un exemple pour d'autres puissances administrantes et d'autres populations du Pacifique, en vue de trouver des solutions concrètes et

novatrices au problème de la décolonisation. Dans ce contexte, le Président par intérim se félicite de l'accent placé sur une coopération constructive du Comité spécial et des puissances administrantes, sans que les intérêts des territoires en question soient jamais négligés. Le Président par intérim invite l'ensemble des parties à engager un dialogue transparent et créatif, afin que les opinions et les avis des peuples des territoires non autonomes soient entendus. Le Secrétariat général fera tout ce qui est en son pouvoir pour soutenir le travail capital du Comité spécial dans ce domaine. Le Président par intérim adresse enfin au Comité spécial tous ses vœux de réussite pour l'année à venir.

### **Adoption de l'ordre du jour**

4. *L'ordre du jour est adopté.*

### **Élection du Bureau**

5. *M. Natalegawa (Indonésie) est élu Président, MM. Malmierca Diaz (Cuba) et Okio (Congo) sont élus Vice-Présidents, et M. Ja'afari (République arabe de Syrie) est élu Rapporteur, par acclamation.*

6. *M. Natalegawa (Indonésie) assume la présidence.*

7. **Le Président** déclare que les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Burundi, du Liban, de la Malaisie, du Pérou, de l'Espagne, de la Thaïlande et de la Turquie ont signifié leur volonté de participer, en tant qu'observateurs, à la séance d'ouverture de la nouvelle session du Comité spécial.

8. Le Président se félicite du fait que le Secrétaire général ait convoqué et inauguré la 1ère séance de la soixante-troisième session du Comité spécial. La présence et la déclaration de soutien du Secrétaire général sont la preuve de l'engagement constant du Secrétariat – au plus haut niveau – dans le sens de la décolonisation et des travaux du Comité.

9. D'un point de vue historique, le processus de décolonisation a constitué l'une des missions les plus importantes et les plus réussies de l'Organisation des Nations Unies. Depuis la création de l'ONU, près de 750 millions de personnes ont exercé leur droit à l'autodétermination, et plus de 80 territoires autrefois colonisés ont accédé à l'indépendance.

10. Cependant, en dépit de toutes ces réalisations, le processus de décolonisation n'est pas achevé, en ce qui concerne les Nations Unies. Ce processus doit rester

l'une des priorités majeures des Nations Unies, et l'ONU doit trouver des moyens concrets d'accélérer le processus en ce qui concerne les territoires non autonomes. Alors que nous sommes à moins de trois ans du terme de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, le Comité spécial doit relever le formidable défi du statut politique international « permanent » des territoires en question, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

11. En tant que principal organe des Nations Unies chargé du processus de décolonisation, le Comité spécial doit absolument assumer ses responsabilités vis-à-vis des territoires non autonomes qui relèvent de la compétence du Comité. Étant donné les progrès limités du processus de décolonisation ces dernières années, il est urgent que la communauté internationale pose des fondements solides et prometteurs en ce qui concerne son approche de la décolonisation des territoires en question, en assurant la participation de toutes les parties directement concernées. Par conséquent, le Comité spécial doit définir sans délai des moyens et des choix novateurs dans ce domaine.

12. Il importe d'aborder chaque cas dans un esprit d'ouverture, de développer les options possibles et d'adopter une approche pragmatique et axée sur l'obtention de résultats, afin de faire encore progresser le processus de décolonisation. Chaque territoire concerné a des besoins et des attentes propres; par conséquent, il convient d'étudier la situation cas par cas. Le Comité spécial doit adopter une approche plus pragmatique, se départir d'une certaine complaisance, et aborder avec sincérité les préoccupations et les intérêts de tous les acteurs concernés – notamment les peuples des territoires non autonomes et les puissances administrantes.

13. La mise en œuvre intégrale et l'achèvement du mandat des Nations Unies en matière de décolonisation ne pourront se faire que par la collaboration de la communauté internationale, des puissances administrantes et des peuples des territoires non autonomes. Ces peuples doivent être informés de toutes les options que leur offrent les résolutions de l'Assemblée générale en matière de décolonisation, afin de pouvoir exprimer leur volonté dans ce domaine. Quant aux puissances administrantes, elles doivent également œuvrer dans le cadre de ces différentes options, afin de faire progresser, dans les territoires mêmes, le débat sur le futur statut, selon des modalités

permettant le contrôle et, *in fine*, l'approbation de la communauté internationale.

14. Dans ce contexte, le Gouvernement néo-zélandais doit être félicité de l'action remarquable qu'il mène vis-à-vis de l'archipel des Tokélaou. En effet, alors que les Tokélaou connaissent une période de réflexion à la suite des résultats du référendum de 2006, la Nouvelle-Zélande s'est engagée à poursuivre son soutien à ce territoire dans cette période de recherche d'un statut d'indépendance. Toutes les autres puissances administrantes devraient s'en inspirer afin d'instaurer une collaboration concrète et significative avec le Comité spécial.

15. De leur côté, les membres du Comité spécial devraient réaffirmer leur engagement dans le sens d'un dialogue authentique et constructif avec tous les acteurs concernés, et d'un véritable soutien aux territoires non autonomes, afin de permettre à ces derniers d'exprimer leur volonté quant à leur statut à venir – et ce, dans le cadre d'un processus d'autodétermination reconnu par la communauté internationale.

16. Le Président ajoute, au nom de son pays – l'Indonésie –, que c'est pour lui un privilège d'assumer les fonctions de Président du Comité spécial pour l'année 2008. L'Indonésie attache une grande importance aux travaux du Comité spécial; par conséquent, c'est un immense honneur que d'avoir été choisi pour remplir cette tâche.

#### **Organisation des travaux (A/AC.109/2008/L.1 et L.2)**

17. **Le Président** attire l'attention sur une note du Secrétaire général, figurant dans le document A/AC.109/2008/L.1 et indiquant au Comité spécial les résolutions et décisions pertinentes dans la perspective des travaux de l'année 2008. Le Comité spécial doit également examiner le document A/AC.109/2008/L.2, qui contient une note du Président au sujet de l'organisation des travaux du Comité, du programme de travail et du calendrier de ces activités. Tous les efforts possibles doivent être déployés en vue d'achever ces travaux bien avant la fin du mois de juin 2008 et de pouvoir ainsi communiquer à l'Assemblée générale l'ensemble des rapports du Comité, lors de la soixante-troisième session de l'Assemblée.

18. Le Président ajoute qu'il croit savoir que le Comité spécial a l'intention d'approuver cette

proposition d'organisation des travaux pour l'année 2008.

19. *Il en est ainsi décidé.*

20. **M<sup>me</sup> Núñez Mordoche** (Cuba) réaffirme l'engagement total de la délégation cubaine vis-à-vis des travaux essentiels du Comité spécial, et assure le Président du soutien permanent de Cuba, dans ce domaine.

21. **M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) déclare que le Comité spécial doit encore résoudre un certain nombre de questions en suspens au sujet des 16 territoires non autonomes. Dans ce contexte, la délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée reconnaît la nécessité, pour le Comité spécial, d'adopter l'approche innovante évoquée par le Président, et, pour les puissances administrantes, de s'engager totalement dans le processus de décolonisation.

22. **M. Okio** (Congo), Vice-Président, déclare également que le Comité spécial devrait s'inspirer de l'approche préconisée par le Président, et que le Comité doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour répondre aux attentes des peuples des territoires non autonomes.

23. **M. Grégoire** (Dominique) déclare que le Comité spécial doit trouver un moyen de stimuler la mise en œuvre du processus de décolonisation. À cet effet, le Comité doit réorganiser les étapes du plan de travail, fondé sur le principe du cas par cas – et ce, afin de procéder à un examen approfondi des dispositions politiques régissant chacun des territoires en question. À ce jour – ajoute M. Grégoire –, cet examen a été insuffisant du fait que le Comité spécial n'avait, en général, qu'une connaissance limitée de la situation sur le terrain, notamment celle des petites îles.

24. Le Comité spécial doit impérativement mettre en œuvre le Plan relatif au processus de décolonisation défini par son mandat pour 2006-2007, déléguer certaines missions agréées au système des Nations Unies dans son ensemble, et utiliser les avis d'experts indépendants, dans ce domaine. De cette manière, le Comité spécial aurait une vision plus globale des dispositions politiques en vigueur vis-à-vis des territoires non autonomes. À cet égard, on a pu constater une certaine réticence, qui entrave encore la réussite totale du processus de décolonisation, et porte atteinte à la mission importante confiée au Comité spécial dans le cadre de son mandat. Étant donné que la

deuxième Décennie internationale pour l'éradication du colonialisme touche à sa fin, le Comité spécial devra proposer, d'ici à 2010, des indicateurs de réussite, dans ce domaine, afin que le processus de décolonisation puisse se poursuivre avec succès, et qu'un nouveau plan de travail soit établi dans ce domaine. De toute évidence, une grande majorité de territoires non autonomes auront toujours ce statut en 2010, même si les réformes constitutionnelles en cours dans ces territoires sont achevées.

25. Le délégué dominicain ajoute que les différends portant sur la souveraineté de certains territoires ont été un élément important des débats du Comité spécial. Certains ont affirmé avec force qu'il convenait de déterminer si ces problèmes devaient être liés à la question de la décolonisation, ou traités simplement en tant que problèmes de souveraineté, ou encore s'il fallait les aborder sous les deux angles à la fois. M. Grégoire déclare que, si la délégation dominicaine espère que les discussions en cours du Comité spécial permettront de progresser à cet égard, ces différends relatifs aux questions de souveraineté ne doivent pas pour autant être prédominants dans le débat actuel, ou détourner l'attention vis-à-vis des intérêts légitimes des îles de moindre taille.

26. Dans ce contexte, la délégation dominicaine propose la création d'un groupe de travail ouvert, chargé d'une étude approfondie du futur statut des petites îles non autonomes, et de l'élaboration de recommandations qui seraient soumises au Comité spécial lors de sa session de 2008. Ce groupe de travail se verrait confier en partie le mandat de l'ex-Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance, et opèrerait sur la base des ressources existantes.

27. **M. Smith** (Fidji) se fait le porte-parole du soutien de sa délégation aux travaux du Comité spécial, et reconnaît que l'action de la Nouvelle-Zélande vis-à-vis de l'archipel des Tokélaou constitue un excellent exemple de coopération entre les puissances administrantes et les territoires concernés.

28. **M<sup>me</sup> Joseph** (Sainte-Lucie) déclare que le Comité spécial se situe à un tournant majeur de son action. En effet, excepté le remarquable exemple de la Nouvelle-Zélande, les puissances administrantes ont cessé leur coopération avec le Comité spécial en matière d'autodétermination. À défaut d'une intensification des efforts du Comité spécial dans le sens de la mise en œuvre du Plan relatif au processus de décolonisation,

dans le cadre du mandat 2006-2007, et des programmes fondés sur le principe du cas par cas, il n'y aura toujours pas de progrès possibles. On ne pourra progresser de manière significative que par une action innovante, car il est clair, aujourd'hui, que les méthodes traditionnelles ne donnent aucun résultat positif. La délégation de Sainte-Lucie soutiendra toute action visant à relever ces défis; et, dans ce contexte, elle approuve la proposition de la délégation dominicaine de création d'un groupe de travail.

29. **M. Taleb** (République arabe syrienne) réaffirme que la délégation syrienne est prête à soutenir toute action susceptible de contribuer à la réussite des travaux du Comité spécial.

30. **M. Batora** (Éthiopie) déclare que son pays attache une grande importance à la question de la décolonisation et aux travaux du Comité spécial. Dans ce contexte, la délégation éthiopienne souhaite manifester son soutien intégral aux travaux du Comité dans le sens de l'achèvement du processus de décolonisation.

#### **Autres questions**

31. **Le Président** déclare que, comme les années précédentes, le Comité appliquera strictement la décision de l'Assemblée générale concernant la dispense de quorum. Conformément à cette décision, les réunions du Comité seront convoquées sans le quorum prévu par les articles 67 et 108 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Toutefois, la présence d'une majorité de membres sera nécessaire pour prendre une décision, quelle qu'elle soit.

32. Comme par le passé, le Président envisage une ou deux réunions informelles du Comité spécial, afin d'examiner les questions liées à l'organisation de son prochain séminaire régional, d'en fixer les dates, et de définir la composition de la délégation du Comité à ce séminaire.

33. Les consultations informelles au sujet du lieu et des dates éventuels du séminaire commenceront immédiatement. La tradition est de tenir ce séminaire au cours de la troisième semaine du mois de mai, qui coïncide avec la Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes. Enfin, le Président fait part de son intention de mener des consultations en vue de la tenue du séminaire 2008 dans la région du Pacifique.

*La séance est levée à 11 h 15.*